



Bienvenue

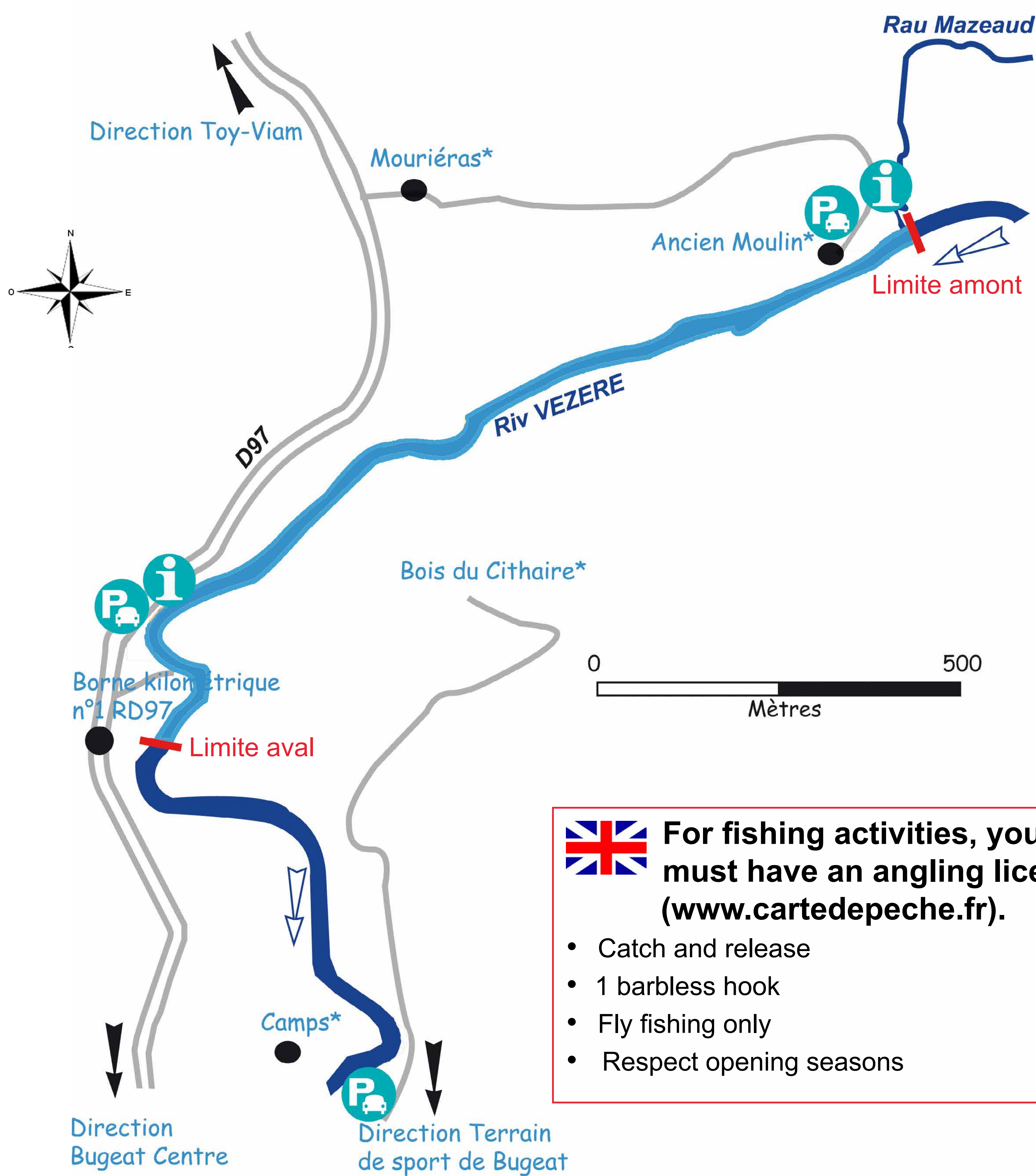
Commune de Bugeat

Parcours de graciation des Mouriéras



Le parcours de graciation des Mouriéras,

Situé sur la commune de Bugeat, d'une longueur de 1500 mètres, abrite de nombreuses truites fario issues de reproduction naturelle. Sur ce secteur la Vézère est classée en 1ère catégorie piscicole du domaine privé. Seule la pêche à la mouche peut y être pratiquée. Attention, la remise à l'eau des prises est obligatoire.



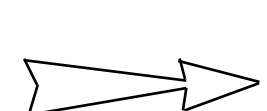
For fishing activities, you must have an angling license (www.cartedepeche.fr).

- Catch and release
- 1 barbless hook
- Fly fishing only
- Respect opening seasons

Respectez ce site, ne laissez pas vos déchets dans la nature.



— Limites parcours



➔ Sens du courant



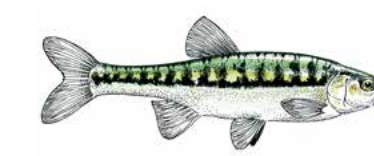
⌵ Pont

La Fédération de la Corrèze et ses AAPPMA ont mené en 2008 une étude pour identifier les souches sauvages de notre département. Voici une photo typique de truite fario du bassin de la Vézère



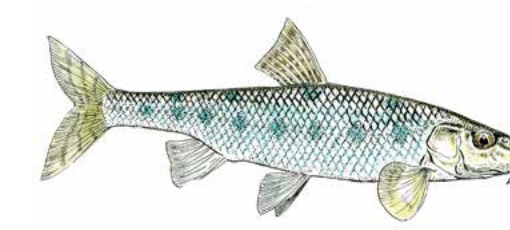
Les espèces présentes:

Vairon

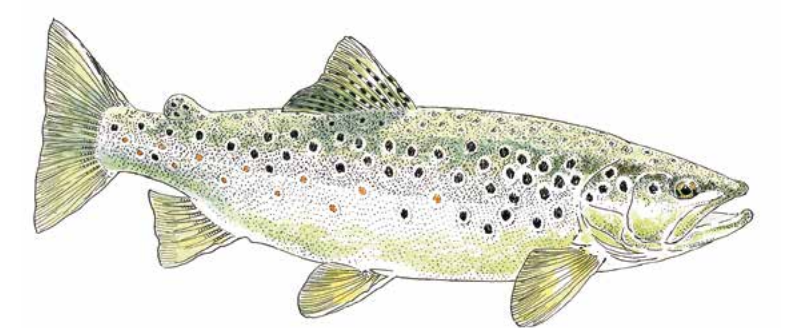


Remise à l'eau obligatoire

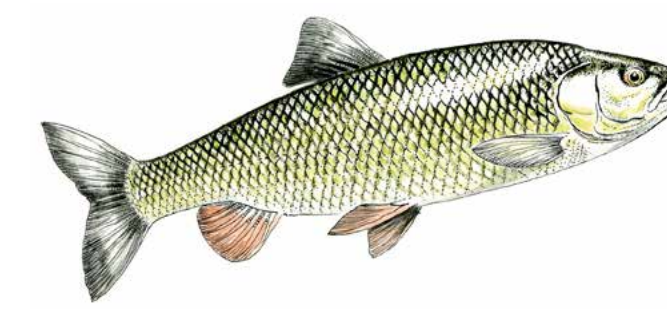
Goujon



Truite fario

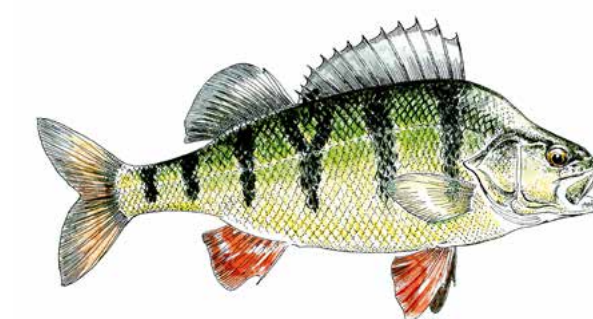


Chevesne

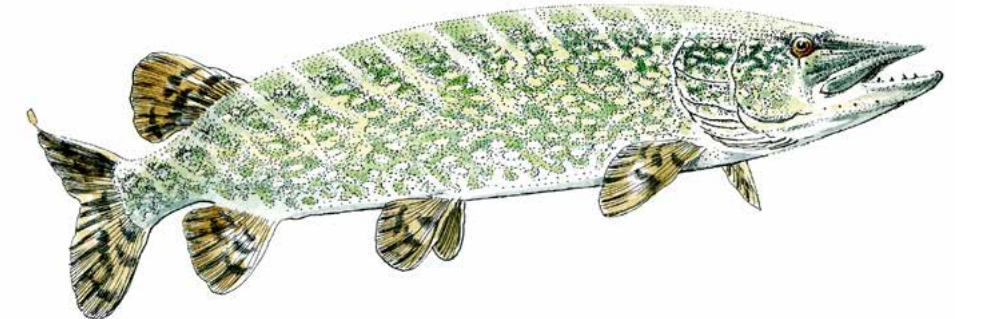


Remise à l'eau interdite

Perche



Brochet



Ce site abrite de nombreuses autres espèces sauvages:



Le cincle plongeur



La vipère péliade



La loutre



La Bondrée apivore

Règlementation parcours patrimonial

- La carte de pêche départementale ou interfédérale est obligatoire.
- La pêche est ouverte du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre.
- Pêche à la mouche uniquement. Hameçon simple sans ardillon ou parfaitement écrasé.
- La remise à l'eau des poissons est obligatoire (hors espèces indésirables).

Pour pouvoir pratiquer la pêche, vous devez être muni d'une carte de pêche d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique). Vous pouvez vous la procurer sur le site www.cartedepeche.fr

